

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an, 36 fr.
Six mois 18
Trois mois 8

Poste :
Un an, 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Septembre 1873.

Chronique générale.

Les feuilles impérialistes ne cessent de répéter que les Bourbons sont deux fois rentrés à la suite de l'étranger ; mais elles oublient qu'à ce fait s'en rattache un autre : c'est que trois fois les Bonaparte ont amené l'invasion étrangère, que trois fois ils ont infligé à la France la honte de voir l'ennemi s'établir en maître chez elle.

Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire de souverains qui, en moins de soixante ans, aient fait subir à leur nation de pareils désastres, lui aient attiré de pareilles humiliations.

D'après le *Courrier de Paris*, le prince Napoléon, mécontent de l'accueil fait à sa lettre, se rendrait prochainement en Amérique.

Bon voyage.

On a annoncé qu'aucun mouvement de troupes ne devait avoir lieu d'ici à la réunion de la Chambre, parce qu'on craignait de l'agitation ; ce bruit est erroné, et des ordres de mouvements auraient été donnés pour être exécutés du 15 au 20 courant.

On lit dans l'*Ordre*, qui ne déteste pas les nouvelles hasardées :

« Il est question d'un pli cacheté que M. le maréchal Bazaine aurait remis à M^e Lachaud, et dont celui-ci ne devrait faire usage que dans des circonstances déterminées. »

Le projet d'équilibre du budget a été arrêté par M. le ministre des finances ; il sera incessamment soumis au conseil des ministres.

On ne pense pas qu'il contienne de nouveaux systèmes d'impôts autres que ceux précédemment adoptés.

L'*Espérance*, de Nancy, nous fournit les nouvelles suivantes :

On arme avec une étonnante diligence les forts de Hausbergen, Reichstett et Mundolsheim, à Strasbourg, et les routes qui y conduisent sont depuis quelques jours sillonnées de pièces de canon, parmi lesquelles se remarquent des pièces françaises, et des caissons de munitions. On ne peut s'empêcher d'être étonné de la rapidité avec laquelle les travaux des forts, en général, ont marché depuis six mois. Non-seulement on les aperçoit parfaitement de la route, mais il en est plus d'un qui serait déjà en état de servir.

Les députés républicains continuent à écrire ; aujourd'hui, l'important M. Christophle écrit à M. Léon Say qu'il adhère entièrement à sa lettre ; le non moins important M. Henri Martin écrit pour la troisième fois au *Courrier de l'Aisne*, sans doute à court de copie ; nous plaignons les lecteurs de ce pauvre journal ; enfin, M. Gatien Arnoult recom-

mande chaudement la candidature de M. de Rémusat aux électeurs de la Haute-Garonne.

D'après le *Soir*, la minorité de la commission de permanence aurait décidé, vu la gravité de la situation, de demander la convocation immédiate de l'Assemblée. Le gouvernement serait opposé à cette demande.

Certains journaux parlent de réunions qui ont lieu chez M. Thiers ; le *Bien public* et les autres feuilles thieristes nient que ces réunions aient eu lieu.

Sur l'initiative de certains députés de Paris, on signe dans quelques quartiers une adresse demandant à M. Thiers de prendre la défense de la République. Cette initiative des députés est-elle spontanée ?

Les premières mesures relatives à la réorganisation de l'armée, qui ont été récemment décrétées, ne tarderont pas, paraît-il, à être mises à exécution. En attendant, on prépare avec activité la répartition des cantons de chaque circonscription de corps d'armée entre les dépôts déjà désignés de ces circonscriptions. Cette opération a la plus grande importance, puisqu'elle sert de fondement à la mobilisation, que l'organisation nouvelle vise à rendre aussi rapide que possible.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

1^{er} Conseil de guerre, à Trianon.

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DE DIVISION DUC D'AUMAËLE.

Audience du 8 octobre.

La séance ne commence aujourd'hui qu'à une heure, et nous savons que si l'exactitude est la politesse des rois, elle n'est pas absolument celle des conseils de guerre. Une heure est donc ici une heure vingt.

En attendant que les dix généraux qui forment ce tribunal militaire soient entrés en séance, il ne sera pas inutile de fournir quelques détails sur ce qui va se passer les jours suivants.

On a dit que la lecture du rapport serait terminée aujourd'hui, et que dès demain, vendredi au plus tard, aurait lieu l'interrogatoire du maréchal et l'audition des témoins.

C'est là une erreur.

Le duc d'Aumale a décidé hier que l'interrogatoire n'aurait lieu que lundi. Faisons d'abord observer qu'hier le duc d'Aumale a ajourné les témoins à lundi, ce qui impliquerait, *a priori*, que les audiences réelles ne commenceraient pas avant cette date.

Hier a été faite, après l'audience, la répartition exacte du travail qui doit précéder l'interrogatoire. Il reste à lire un fragment de la seconde partie plus toute la troisième qui est beaucoup plus longue. En outre, et personne n'avait tenu compte de cette complication, il faut faire attention qu'outre le rapport, il y a des appendices très-volumineux (ils comprennent 192 pages).

Il a donc été décidé que l'on s'efforcera d'aller aujourd'hui jusqu'au résumé général, ce qui embrasse environ 120 pages de lecture. Mais ensuite

viendront les annexes relatifs : 1° à l'artillerie, 2° au train des équipages ; 3° aux subsistances. Ces annexes nous mèneront jusqu'à lundi prochain. Ce n'est donc que le soir que commenceront réellement les débats.

La lecture des annexes n'offrira certainement qu'un intérêt secondaire, bien inférieur à celui du rapport, car il s'agit là de matières toutes spéciales.

Il est dès à présent très-probable qu'il n'y aura pas de séance le jeudi (sauf demain). On ignore encore à quelle heure commenceront exactement les audiences.

Nous devons encore dire quelques mots d'un incident tout particulier d'une importance extrême.

On se souvient peut-être qu'au début de l'audience, lorsque l'on a procédé à l'appel des témoins qui n'avaient pas comparu la veille, le président a annoncé que des citations spéciales seraient adressées aux témoins qui habitent des territoires annexés et qu'on leur faciliterait le moyen de répondre à l'appel du conseil.

Voici l'explication de ces paroles :

Le gouvernement allemand s'est opposé à ce que les cédules fussent remises aux témoins habitant la Lorraine. Il a fallu recourir à une négociation diplomatique pour faire disparaître cette difficulté. De là, le retard des témoins, de là, aussi, la nécessité des mesures spéciales dont parlait le duc d'Aumale.

La salle offre toujours très-peu d'animation, c'est le même public qui assiste aux audiences. Au premier rang se trouve M. Bazaine, frère de l'accusé, qui ne manque pas une séance.

L'audience est ouverte à 1 heure 20.

Le maréchal Bazaine est introduit par le commandant Tihère. Il est précédé, comme lundi et mardi, de M^e Lachaud père, M^e Georges Lachaud fils et du colonel Villette, aide-de-camp du maréchal, autorisé à assister les défenseurs pour ce qui touche aux opérations militaires.

Au commencement de l'audience, le général Picard, l'un des témoins cités à la requête du commissaire du gouvernement, est appelé à la barre.

Après que sa présence a été constatée, le général Picard se retire.

La lecture du rapport continue.

M. le greffier auxiliaire Castres, officier d'administration en retraite, fait cette lecture en commandant par le chapitre qui concerne les rapports du maréchal Bazaine avec le gouvernement de la Défense nationale.

Dès les premiers mots, le président l'arrête, car il s'aperçoit que l'on a sauté une vingtaine de pages. C'est M^e Lachaud qui désigne le point exact où l'on en est resté, ce qui indique avec quel soin le défenseur suit les débats.

Le greffier lit d'abord le résumé de la seconde partie, résumé d'une très-grande vigueur qui charge beaucoup le maréchal. Il commence ensuite la troisième partie qui s'occupe du combat du 7 octobre.

Plusieurs petits combats avaient déjà été livrés ; ils n'avaient eu pour but que de procurer des vivres à l'armée, ressources bien insuffisantes d'ailleurs, car depuis le 15 septembre on avait été obligé de recourir à la viande de cheval, et le pain avait dû être rationné.

Le 7 octobre, la garde livra un brillant combat, ce fut le dernier effort de l'armée de Metz ; il ne pouvait avoir de résultat bien sérieux.

A partir de ce jour, les négociations que nous avons vues un moment arrêtées après les tentatives mal jugées encore du sieur Régnier, reprennent

d'une façon plus active et ne seront plus interrompues.

Le 10 octobre, on réunit en conseil de guerre les principaux chefs de l'armée, il fut décidé alors qu'il était inutile de tenter une action de vive force qui ne pouvait aboutir. Le principe de la capitulation ou, pour nous servir du mot qui fut choisi, — de la convention, — fut dès ce moment admis, mais l'on voulut avoir recours à une dernière ressource. L'envoi du général Boyer fut décidé.

La mission de ce général présentait de singulières difficultés. Il devait se rendre auprès de M. de Bismark et lui demander pour l'armée de Metz le droit de se retirer sur une partie spéciale du territoire, en Algérie, par exemple, prenant l'engagement de ne pas combattre l'Allemagne.

La séance est suspendue à 3 heures, et est reprise à 3 heures 25.

Le rapport continue en résumant les négociations qui ont eu lieu et en montrant combien elles sont contraires aux dispositions de l'article 94 de l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne, ainsi que du décret du 13 octobre 1863 qui dit : Le commandant supérieur doit avoir le moins de communications possibles avec l'ennemi.

Tout le passage relatif aux rapports avec l'ennemi et aux dépêches supprimées a paru produire une vive impression sur le conseil et sur le public, plus nombreux dans la seconde partie de la journée.

Parti de Metz pour la seconde fois, le général Boyer se rendit auprès de l'impératrice à Hastings. Sa mission ne réussit pas et ne pouvait réussir, la preuve en est dans ce fait que le 26 octobre, alors que la ville n'avait plus de vivres, l'état-major prussien ne se croit plus tenu aux ménagements qu'il a jusqu'ici gardés.

Il envoia au maréchal Bazaine une lettre dans laquelle il déclare que toute entente est impossible, car l'Empire ne serait pas reconnu par la nation, et le gouvernement allemand ne peut négocier avec un pouvoir qui ne serait pas accepté par la France.

Ainsi, tant que l'armée de Metz a des vivres et peut soutenir la lutte, M. de Bismark parle d'une entente, de négociations, et lorsque le terme fatal est arrivé, lorsque l'armée de Metz, ayant usé jusqu'à ses dernières ressources, est obligée de se rendre à merci, le chancelier allemand, oubliant ce qu'il a dit la veille, déclare impossible ce qu'il avait lui-même proposé.

Il était évident que la question politique allait prendre une importance nouvelle, aussi le rapport insiste-t-il tout spécialement sur cette partie.

Dès les premiers mots qui furent échangés avec le général Boyer, M. de Bismark posa nettement la question : la Prusse ne voulait pas traiter avec le gouvernement de la Défense nationale ; l'empereur étant prisonnier, elle ne pouvait entamer des négociations avec lui, mais elle déclarait qu'une entente était possible avec l'impératrice.

La mission du général Boyer changeait donc de caractère, elle n'avait plus qu'une nature politique qui nécessitait des pouvoirs nouveaux.

Aussi le premier soin du général fut-il de se faire reconduire à Metz, pour rendre compte de la réponse qui lui avait été faite.

Le 17, le général Boyer étant à Metz, le conseil fut réuni le 18 ; les conditions de M. de Bismark furent exposées et le conseil fut consulté pour savoir s'il convenait d'accepter en principe une négociation avec l'impératrice.

Ce principe étant admis, le général Boyer fut de nouveau envoyé à Versailles.

Il convient de noter un fait assez grave sur lequel insiste le rapport. Lors de son premier retour à

Metz, le général Boyer trouva sur le quai d'une gare de chemin de fer, M. Bompard, aujourd'hui député. Il y avait donc pour l'envoyé une occasion de se renseigner sur la situation exacte de la France. M. Boyer n'en profite pas, et l'accusation lui fait à ce sujet les reproches les plus sérieux.

Nous voici arrivés à la dernière partie, la plus émouvante, l'incident des drapeaux. Le temps ne manquait pas pour détruire ces glorieuses insignes que l'ennemi voulait emporter comme des trophées ; pourtant, le maréchal ne donne aucun ordre ; tout au contraire, il prescrit que les aigles soient réunies à l'arsenal, et lorsqu'on lui demande s'il faut les détruire, il répond : « Plus tard. » Ils ne furent pas détruits. L'accusation insiste vivement sur cet épisode qui produit une impression profonde. Il se termine par ces mots : « En conséquence, nous déclarons que le maréchal Bazaine a manqué à l'honneur. »

La lecture du rapport proprement dit est terminée à quatre heures trois quarts. Vient ensuite le résumé général.

La lecture de ce résumé est renvoyé à un jour ultérieur.

La séance est levée à cinq heures ; elle sera reprise demain à une heure.

RÉSUMÉ DU RAPPORT.

(Suite.)

On ne saurait évidemment faire un crime à un général de perdre une bataille. Mais quand on voit le maréchal Bazaine ne donner aucun ordre en présence des demandes répétées et de plus en plus pressantes du maréchal Canrobert, et le laisser écraser sans lui porter le moindre secours, comment ne pas lui demander compte de sa coupable inaction, du sang inutilement versé, de la défaite infligée à nos armes, prélude du désastre final ? — Pourquoi est-il demeuré loin du théâtre où se livrait la plus grande bataille des temps modernes, alors que le roi de Prusse conduisait l'attaque en personne, ainsi que le maréchal Bazaine l'annonçait lui-même à l'empereur.

Après l'exposé des faits, le rapport tire comme conclusion que le maréchal Bazaine avait un but : ne pas quitter Metz.

« Si donc le maréchal Bazaine n'a pas voulu quitter Metz, sans demande, sans pouvoir trouver une raison plausible, pourquoi il n'a pas évité cette bataille inutile du 18 août qui coûta tant de sang à son armée et qui allait augmenter de la manière la plus dangereuse l'encombrement des blessés dans la place de Metz et ébranler le moral de l'armée. »

De Metz ont été expédiées le 20, dans la soirée, les trois dépêches dont il a été déjà question, destinées à l'empereur, au ministre et au maréchal de Mac-Mahon. Leur importance nous oblige à les reproduire intégralement une deuxième fois.

A l'empereur. — Mes troupes occupent toujours les mêmes positions. L'ennemi paraît établir des batteries qui doivent servir à appuyer son investissement.

« Il reçoit constamment des renforts. Le général Maguena a été tué le 16 ; nous avons dans la place plus de 16,000 blessés. »

Au ministre de la guerre. — Nous sommes sous Metz, nous ravitaillant en vivres et en munitions ; l'ennemi grossit toujours et paraît commencer à nous investir. J'écris à l'empereur qui vous donnera communication de ma lettre. J'ai reçu une dépêche du maréchal de Mac-Mahon auquel j'ai répondu ce que je compte pouvoir faire dans quelques jours.

« Au maréchal de Mac-Mahon. — J'ai dû prendre position près de Metz pour donner du repos aux soldats et les ravitailler en vivres et en munitions. L'ennemi grossit toujours autour de moi, et je suivrai très-probablement pour vous rejoindre la ligne du Nord, et je vous prévienrai de ma marche, si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée. »

Il est inutile d'insister sur la différence essentielle existant entre la dernière de ces dépêches et les deux autres, celle-là seule contient une réserve formelle qui pouvait arrêter la marche du maréchal de Mac-Mahon, faire cesser ou retarder l'exécution des préparatifs qui se poursuivaient à Montmédy.

Le maréchal Bazaine, dans ses interrogatoires, fait ressortir le caractère spécial des diverses communications qu'il a transmises au maréchal de Mac-Mahon, ce sont des instructions données par un chef à son subordonné ; les autres informations sont simplement des avis. La dépêche pour le maréchal de Mac-Mahon présentait donc un intérêt capital.

Malheureusement, cette dépêche, le maréchal de

Mac-Mahon ne l'a jamais reçue. Elle a été interceptée.

L'instruction a établi qu'une femme, Louise Imbert, avait été chargée de porter de Metz à Thionville ces dépêches du 20, que des duplicata furent également remis à un agent de police, nommé Flahaut.

Après avoir suivi les opérations successives autour de Metz (bataille de Borny, 14 août), Rézonville (16 août), Saint-Privat (18 août), le rapport passe à une autre question, celle « des communications avec l'armée de Metz. »

« Le 18 août, au matin, le commandant Magnan et l'intendant de Préval quittaient Metz pour se rendre à Châlons. Voici le résultat de leur mission :

» Interrogé sur les renseignements qu'il apportait à l'empereur et sur les projets du maréchal, le commandant Magnan a déposé en ces termes :

« La pensée du maréchal était toujours la même et tendait à effectuer sa retraite sur Verdun, quelque périlleuse que lui apparût cette opération... Le maréchal ne m'avait pas chargé d'indiquer d'une manière absolue à l'empereur la route qu'il suivrait. Il n'était pas encore fixé à cet égard, mais il m'avait chargé ainsi que M. l'intendant de Préval de faire avancer autant que possible vers les places de frontière (Montmédy) tous les trains qui pourraient se trouver sur la ligne des Ardennes à destination de l'armée. »

Ces déclarations manquent de netteté et nous trouvons des indications bien plus précises dans les indications de l'intendant de Préval qui accompagnait le commandant Magnan et avait reçu du maréchal Bazaine, en présence de ce dernier, des instructions spéciales. « Le maréchal me parla de son projet de s'élever vers le nord ; il me prescrivit de me rendre à Châlons par Thionville, d'expédier à toute vitesse sur Metz tout ce que je trouverais en pain et biscuits, de manière à en pourvoir l'armée sans dégarnir la place de Metz. Il m'indiqua en même temps Longuyon comme centre de ravitaillement et me prescrivit de donner des ordres pour y faire réunir des approvisionnements. »

» Comme on le voit, il n'est fait aucune mention de Verdun comme objectif de la marche de l'armée, c'est à Longuyon que l'on doit préparer des vivres. C'est donc vers ce point que se dirigera le maréchal Bazaine. L'hésitation indiquée par le commandant Magnan au sujet du choix de la route à suivre n'existait donc pas dans l'esprit du maréchal, et s'il songea alors sérieusement à quitter le camp retranché de Metz, ce ne pouvait être que par la route de Montmédy.

» Nous voyons dans les instructions données à l'intendant de Préval la preuve que l'annonce du projet de marche sur Montmédy a été apportée au camp de Châlons par le commandant Magnan. Cette affirmation ressort d'ailleurs des termes même de la dépêche adressée le 19 août à l'empereur par le maréchal Bazaine.

« Je compte toujours prendre la direction du Nord et me rabattre sur Montmédy. »

» Or, c'est la première fois que la correspondance du maréchal Bazaine mentionne le nom de Montmédy. Ce mot *toujours* indique pourtant que le projet de marche sur Montmédy a été déjà communiqué à l'empereur. Le commandant Magnan, seul, a été en mesure de lui faire cette communication.

» Nous avons vu l'aide-de-camp du maréchal Bazaine arriver au camp au moment même où l'empereur, cédant aux instances du ministre de la guerre, se décidait à porter l'armée de Châlons au secours du maréchal Bazaine. Après une longue conférence avec l'empereur, il reprit la route de Metz ; en repartant immédiatement, cet officier supérieur emportait évidemment le secret des nouvelles résolutions du souverain et ses instructions pour le maréchal. Ces instructions se bornaient, au dire du commandant Magnan, dans sa déposition, à donner de pleins pouvoirs au maréchal pour des mutations dans le haut personnel de l'armée.

» Mais cette déposition renferme un si grand nombre d'erreurs qu'on doit en conclure que les souvenirs du commandant Magnan sont des plus confus. Il sera plus sûr, dans cette situation, de rechercher dans les mesures qui vont être prises à la suite de sa mission, l'indice des instructions qu'il avait reçues, que de s'en référer aux assertions de ce témoin. La manière dont le retour du commandant Magnan fut annoncé au maréchal montre d'ailleurs toute l'importance que s'attachait à la mission qu'il reçut de l'empereur. »

Le rapport examine ensuite l'importante question de savoir si le maréchal a reçu des avis de Châlons.

L'instruction a pu constater que les occasions ne firent pas défaut.

Le rapport rappelle tous les moyens qui ont été

employés en cette circonstance et les noms des personnes qui ont circulé, et les facilités pour entrer dans la place et en sortir.

Le commandant Magnan occupe en cette circonstance le rôle principal. Cet officier, dont la bravoure et l'intelligence ne peuvent être mises en doute par personne, n'a pas rejoint son poste, alors qu'il avait toute facilité pour le faire, c'est qu'il ne l'a pas voulu.

L'aide-de-camp du maréchal a-t-il jugé sa présence plus utile à Montmédy, où de grands préparatifs se faisaient en vue de la jonction des deux armées ?

Ou bien le maréchal lui a-t-il enjoint de ne pas le rejoindre ? Cette seconde explication paraît d'autant plus probable qu'une détermination de ce genre donnait au maréchal la faculté de se retrancher, s'il en avait besoin plus tard, derrière l'ignorance des instructions qui lui étaient envoyées et de demeurer ainsi le maître de ses résolutions.

L'instruction aurait peut-être reculé devant l'énoncé d'une semblable hypothèse, si, dans tout le cours de ses investigations, elle n'avait pas eu à constater chez le maréchal Bazaine une habitude évidente de se ménager des faux-fuyants pour échapper aux responsabilités du commandement.

Le rapport expose longuement une série de faits qui se résument ainsi, et qui sont établis d'une manière incontestable. Le maréchal Bazaine a indiqué Montmédy pour point de direction de son armée. Ce projet concorde avec le plan d'opération arrêté par le conseil de régence. Il est de nouveau confirmé par le maréchal Bazaine, dans sa dépêche du 19 août, dépêche qui détermine le mouvement de l'armée de Châlons vers l'Est. Une seconde dépêche, expédiée de Metz le 20 août, est de nature à arrêter ou suspendre tout au moins cette marche ; elle est interceptée, et le maréchal de Mac-Mahon, auquel on la cache, continue son mouvement vers Montmédy, où tout est préparé pour la jonction des deux armées. Un avis, parvenu, le 23, au maréchal Bazaine, lui indique que la deuxième armée française marche à sa rencontre ; cette nouvelle ne le détermina pas plus que ne l'avaient fait les ordres laissés le 16 août par l'empereur à s'éloigner du camp retranché de Metz ; il se contenta de répondre *qu'il l'attend*. Mais, comprenant tout l'odieuse qui rejallira sur lui s'il demeure dans l'inaction, tandis que son lieutenant court risque de se faire écraser en venant à son aide, il va chercher à rejeter sur ses commandants de corps la responsabilité de cette conduite. Nous allons voir les moyens qu'il employa pour atteindre ce but.

Le 26 août, une tentative de sortie devait avoir lieu et le rapport s'étend longuement sur les dispositions prises par le maréchal, dispositions qu'il critique en divers points.

La sortie n'eut pas lieu. Le même jour eut lieu, au château de Grimont, une conférence de tous les chefs de corps. Nous jugeons inutile de la reproduire parce qu'elle est citée tout entière dans le livre du maréchal Bazaine.

Notons seulement que le rapport fait observer que « ce compte-rendu n'est pas authentique puisque sa rédaction ne fut pas soumise aux membres de la conférence. »

Le résultat de cette conférence fut qu'une sortie semblait presque impossible. Le rapport discute en détail les résolutions prises et les motifs allégués.

Ce fut dans la conférence de Grimont que surgit pour la première fois cette pensée que l'armée ne devait pas quitter Metz.

En restant sous Metz, dit le maréchal, l'armée neutraliserait deux cent mille ennemis. Comme si un rôle purement passif convenait à la seule armée fortement constituée que possédait la France. On ne saurait trop s'élever contre une semblable théorie, qui légitimerait en apparence dans l'avenir l'inertie des généraux et laisserait à d'autres qu'aux véritables soldats le soin de tenir la campagne et de se battre.

En restant devant Metz, on donnait, dit-on, le temps à la France d'organiser la résistance, et avec quels éléments, puisque cette armée renfermait à peu près tous les cadres de l'armée active ?

Examinons maintenant en détail la valeur des motifs qui déterminent les résolutions du 26.

La conférence du 26 a été le point décisif du blocus de Metz. C'est à ce moment que son chef trace à l'armée le rôle qu'il lui réserve, et pour amener ses lieutenants à s'associer à ses nouveaux desseins, il leur cache la vérité. Une armée a été improvisée à Châlons ; son organisation est encore incomplète ; le maréchal de Mac-Mahon, qui la commande, le sait, et cependant, dans un sentiment de généreuse abnégation, il s'est mis en marche pour venir dégager l'armée de Metz. Le maréchal Bazaine le sait en route ; son premier devoir n'était-il pas, en exposant la situation, d'informer

ses lieutenants de tout ce qu'il savait à ce sujet et des renseignements qu'il avait lui-même transmis sur ses projets de marche vers l'intérieur ? Que dire de son silence sur le point capital de la situation ? Est-ce en la cachant qu'il espère obtenir des avis utiles ! N'est-il pas évident que des avis ainsi obtenus ne peuvent lui être d'aucun secours ?

Quel peut être alors son but en les provoquant, si ce n'est d'essayer de rejeter sur ses subordonnés une partie de la responsabilité qu'il sent peser sur lui ? Mais ce n'est pas assez que de garder le silence sur le maréchal de Mac-Mahon. Il laisse dire par le général Soleille qu'il n'y a de munitions que pour une bataille, alors que la lettre du 22 août, qu'il a gardée pour lui seul, établit que l'armée est complètement réapprovisionnée et en mesure de soutenir plusieurs combats. Il laisse dire que la place de Metz ne peut tenir plus de quinze jours sans le secours de l'armée.

La place de Metz ne pouvait tenir plus de quinze jours sous la protection de l'armée. Le général Coffinières, au dire des membres de la conférence, a avancé cette opinion ; il la renie maintenant et la caractérise même sévèrement ; mais pourquoi s'est-il exprimé de façon qu'à la sortie de la conférence ses membres puissent emporter une impression aussi désolante ? Strasbourg, qui n'était protégée que par une enceinte, a tenu quarante-cinq jours, et Metz, entouré de forts, serait tombé en quinze jours ? Ce simple rapprochement suffit pour éclairer cette situation.

Le commandant supérieur de Metz n'aurait pas dû oublier que le maintien de l'armée allait réduire de la façon la plus périlleuse les approvisionnements de la place et hâter l'heure de la reddition forcée. Au lieu de provoquer une semblable résolution, il aurait dû tout faire pour l'empêcher d'être admise.

DEUXIÈME PARTIE.

La deuxième partie du rapport du général Rivière embrasse la période du blocus de Metz jusqu'au 7 octobre.

« A partir du 1^{er} septembre, le maréchal renonça à toute opération importante. Le sort de l'armée se trouvait donc lié désormais à celui de la place de Metz. »

Le rapport examine les conditions de résistance de cette place, c'est-à-dire l'état des travaux de défense et de l'armement des forts, le 1^{er} septembre, l'établissement des lignes de défense, le rôle actif que devait prendre l'armée retenue dans le camp retranché, et enfin les dispositions réglementaires prescrites pour la défense.

« L'état des forts ne laissait rien à désirer, quant à leur état de défense ; les lignes de défense étaient aussi parfaitement établies, et la durée de la résistance ne dépendait que de celle des approvisionnements. Malheureusement, le séjour de l'armée sous les murs de Metz changeait totalement ces conditions. Il ne pouvait plus être question de résistance passive, mais rien ne fut fait pour organiser la défense active ; les précautions les plus élémentaires prescrites pour la défense des simples places furent même mises en oubli. L'oubli de ces mesures devait exercer une influence funeste sur la défense de Metz et sur le sort de l'armée. »

» La même négligence préside à la constitution des approvisionnements. En effet : 1^o l'approvisionnement de siège pour la place de Metz n'a pas été constitué au début de la guerre ; 2^o les ressources du pays, aux environs de Metz, n'ont pas été recueillies ; 3^o au lieu de faire sortir les bouches inutiles, on admit dans la place les émigrants des campagnes, au chiffre de vingt mille. « Il semble qu'on hésitait alors à prendre les mesures imposées par les règlements, de peur de travailler l'esprit de la population. »

Le rapport constate, ici, « qu'au moment où le maréchal Bazaine prit possession du commandement, le 12 août, il y avait, dans la place de Metz, au dire des gens compétents, des vivres pour une période de soixante à soixante-dix jours pour la population normale de la ville, soit pour cinquante jours en tenant compte de la population réfugiée. Quant aux approvisionnements de l'armée, en raison du désordre qui régnait dans les gares, la situation était loin d'être connue. On évaluait à la quantité de vingt-trois à vingt-huit jours de vivres pour les hommes sur le pied de deux cent mille rationnaires militaires, et à celle de douze à quinze jours de fourrages pour les chevaux, sur le pied d'un effectif de cinquante mille chevaux. »

Cela posé, aucune tentative sérieuse n'est faite pour améliorer la situation des approvisionnements. Les mesures que le maréchal se borne à prendre dans la suite ne furent décidées que trop tardivement et furent, par là même, illusoire. En résumé, dit le

rapport, « si à partir du jour de sa nomination au commandement supérieur de la place de Metz, le général Coffinières a négligé de prendre les mesures nécessaires pour réunir dans le camp retranché les ressources du pays en blé, fourrages et bestiaux, le jour où le maréchal Bazaine a été investi du commandement de toute l'armée, il n'a donné aucun ordre pour constituer les approvisionnements de la place qu'il allait abandonner à elle-même. Plus tard, lorsque revenu dans le camp retranché, il allait faire vivre ses troupes sur les magasins de la place, il n'a pris aucune mesure pour recueillir les ressources qui se trouvaient à portée de ses campements, ni pour ménager celles dont il disposait.

Il sera établi dans la partie du rapport spécialement consacrée à la question des approvisionnements, qu'on pouvait se procurer aisément, à proximité, des vivres pour un mois, et qu'avec une sage économie dans la consommation de ceux qu'on avait en magasin, on en aurait prolongé la durée pendant une égale période de temps.

Le rapport aborde ensuite l'examen de la période à partir de laquelle les événements de Sedan et la révolution du 4 Septembre sont portés, par le maréchal Bazaine, à la connaissance des troupes. La nouvelle de la catastrophe de Sedan parvint au maréchal le 4 septembre. Mais ce fut le 10 septembre seulement qu'il fut complètement renseigné.

« Ces graves nouvelles allaient évidemment transpirer. Le maréchal voulut les porter lui-même à la connaissance des commandants de corps et des généraux de division, et les convoqua, à cet effet, le 12, à son quartier-général. Dans cette réunion, il exposa les événements qui venaient de s'accomplir, et, traçant le rôle qu'il voulait assigner à l'armée, il déclara qu'en présence du désastre de Sedan, il fallait renoncer aux grandes luttes, se contenter, pour tenir les troupes en éveil, de petites opérations de détail, dont les commandants de corps auraient à prendre l'initiative; on attendrait ainsi les ordres du gouvernement. Enfin, il chargea les officiers généraux de communiquer à leurs troupes ce qu'ils venaient d'entendre. Chacun se retira en silence. Interrogé sur le point de savoir à quel gouvernement il faisait allusion, le maréchal a répondu que s'il a parlé d'attendre les ordres du gouvernement, ce dont il n'a pas un souvenir précis, il entendait par là celui de la Défense nationale. »

Ici, se place l'épisode relatif aux renseignements fournis au maréchal par un secrétaire d'ambassade, M. Debains, qui, le 12 septembre, ayant vainement essayé de franchir les lignes prussiennes, dut revenir à Metz. Le lendemain, 13, M. Debains rédigea spontanément un rapport confidentiel pour le maréchal, dans lequel il résumait ses conversations et les nouvelles contenues dans les journaux allemands.

Les conclusions de ce document en précisent le caractère.

« En résumé, disait M. Debains, 600,000 Allemands sur le territoire français, plus d'armée régulièrement organisée en France, si ce n'est celle de Metz; pas d'enthousiasme vigoureux pour la cause nationale, dans les provinces envahies. Union complète des Allemands pour le triomphe de la cause; toute discussion sur la forme de l'Etat allemand, remise après la fin de la guerre; pas de chances d'intervention armée de l'Autriche, et la Russie travaillant à la paix, sans avoir encore signifié à la Prusse les bases à accepter; grand effort de l'armée ennemie sur Paris; Metz laissé à l'arrière-plan: siège prochain, dans six à huit jours, quand la grosse artillerie sera arrivée.

« Aussitôt après avoir pris connaissance de ce document, le maréchal prescrivit d'en envoyer immédiatement copie aux commandants des corps d'armée. La raison et les règlements militaires lui faisaient pourtant un devoir de tenir absolument secret un document de cette nature. Plusieurs officiers de l'état-major du maréchal, entre autres le colonel Hugues et le général Jarras, protestèrent simultanément contre cette communication. En présence des sentiments manifestés par ces officiers, le maréchal donna l'ordre de supprimer ce résumé dans les expéditions qui devaient être adressées aux commandants des corps d'armée. Il ajouta qu'on se contenterait de donner lecture à chacun des commandants de corps de l'expédition qui lui était destinée, et qu'elle serait ensuite détruite.

« Cette communication prenait ainsi un caractère clandestin, pouvant donner naissance aux rumeurs les plus étranges.

« On a cru, dit le rapport, devoir bien préciser la nature de cet incident, parce qu'il marque le premier pas fait par le maréchal dans cette série de démarches qui eurent pour résultat de jeter

l'inquiétude et le découragement dans les rangs de l'armée.

« L'instruction ayant demandé des explications à ce sujet au maréchal, il a répondu que s'il avait communiqué les nouvelles transmises par M. Debains, c'était par un sentiment de loyauté vis-à-vis de ses compagnons d'armes, et pour ne rien leur laisser ignorer de ce qu'il apprenait; que, d'ailleurs, on ne pouvait établir aucune analogie entre l'état normal que suppose le décret et les circonstances exceptionnelles au milieu desquelles il se trouvait. Les excuses formulées par le maréchal pourraient avoir quelque valeur, si les informations apportées par M. Debains avaient eu un caractère d'authenticité incontestable; mais qui garantissait leur exactitude?

« Non content de transmettre aux chefs de l'armée ces nouvelles alarmantes, le maréchal allait les propager lui-même. Il annonça notamment, et prématurément, la capitulation de Strasbourg.

« Le même jour, 13 septembre, il visitait les avant-postes; arrivé au fort Saint-Privat, l'officier supérieur de garde sur ce point l'accompagne jusqu'à la ferme Saint Ladre; une conversation s'engage dans le trajet. Le maréchal n'a jamais vu l'officier qui l'accompagne; il le prend pour confident de ses pensées: « La partie est perdue pour cette fois, dit le maréchal; il faudrait conclure la paix pour se refaire et recommencer dans deux ans... » Sur l'observation qui lui est faite au sujet de la supériorité de l'artillerie ennemie, le maréchal ajoute que, dans le bombardement du 9 septembre, les obus étaient tombés jusque dans le ban Saint-Martin; qu'il venait de recevoir la nouvelle de la capitulation de Strasbourg; que l'artillerie de gros calibre, qui avait servi à faire le siège de cette place, était dirigée sur Metz, qui, à son tour, allait être prochainement attaquée, et qu'il y avait lieu de craindre les suites d'un bombardement dans une ville comme Metz, qui, déjà encombrée de blessés, allait devenir une véritable nécropole.

« Nous nous bornons à constater la gravité de ces paroles alarmantes. Tout commentaire est inutile. »

Ainsi s'exprime le rapport. Cependant, des renseignements arrivent sur la situation de Paris. On reçoit notamment une circulaire de M. J. Favre, en date du 6 septembre, constatant que Paris peut tenir trois mois, et que le nouveau gouvernement se prépare à soutenir une guerre à outrance. Ces renseignements sont communiqués, le 16 septembre, aux journaux de Metz.

« Ce même jour, 16 septembre, le maréchal comprend l'impossibilité de garder le silence vis-à-vis de l'armée, sur des événements d'une importance aussi capitale; il publie un ordre général dans lequel rien ne révèle une protestation contre les événements accomplis. Tout indique, au contraire, une adhésion bien caractérisée au nouveau gouvernement. On a donc lieu de supposer qu'aucun doute n'existait dans son esprit sur l'authenticité des faits par lui notifiés à son armée. Cependant, ajoute le rapport, le 16, il demande encore des nouvelles, et à qui s'adresse-t-il? au général ennemi!

« Cette démarche inconcevable, les premières relations qui s'établirent entre le maréchal Bazaine et l'ennemi feront l'objet du chapitre suivant. Là, nous voyons le maréchal Bazaine écrivant au prince Frédéric-Charles, qui lui répond le lendemain même.

« On remarquera la portée de la phrase qui termine la lettre du prince: « Du reste, Votre Excellence lence me trouvera prêt et autorisé à lui faire » toutes les communications qu'elle désirera. » Du moment où le prince a reçu une pareille autorisation, ce ne peut-être que sur sa demande, sans doute provoquée par une démarche du maréchal. »

Le rapport mentionne ensuite les entrevues qui eurent lieu entre le sieur Régner et le maréchal, entrevues dont le résultat fut le départ du général Bourbaki pour Londres. On sait que les négociations engagées avec l'impératrice échouèrent; mais le sieur Régner avait emporté de Metz des renseignements exacts sur la situation de l'armée.

Deux faits d'une importance capitale se dégagent de la déposition de Régner; d'une part, le maréchal livre au premier venu, à un inconnu, sans pouvoirs écrits, en relation certaine avec l'ennemi, le secret de la date à laquelle son armée aura épuisé ses vivres; d'autre part, le maréchal lui déclare qu'il est prêt à capituler, à la condition de sortir avec les honneurs de la guerre.

« La certitude de la criminelle indiscretion du maréchal Bazaine ressort nettement de la déposition du commandant Lamy, attaché à la maison

impériale, auquel Régner déclare le 19 octobre, à Londres, avant l'arrivée du général Boyer dans cette capitale, tenir du maréchal qu'il n'avait de vivres que jusqu'au 18 octobre. Qui garantissait au maréchal que ce secret d'Etat, qu'il confiait à ce premier venu, n'allait pas être immédiatement livré à l'ennemi, à la merci duquel il allait ainsi se trouver. Ne devait-il pas craindre que ces négociations, dont on l'entretenait, ne fussent un leurre envoyé pour capter sa confiance, et connaître la fatale échéance de l'armée et de la place de Metz?

« Ainsi, le 23 septembre, jour de son entrevue avec le sieur Régner, le maréchal Bazaine, c'est lui qui le déclare, était prêt à capituler, si on lui avait accordé les honneurs de la guerre.

« Le 29 septembre, il offre lui-même à l'ennemi la capitulation de son armée; alors qu'il y avait encore des vivres et des munitions à Metz, alors aucun effort sérieux n'avait été tenté depuis près d'un mois, pour percer les lignes d'investissement.

« En prenant une semblable attitude devant l'ennemi, en offrant de lui envoyer son aide de camp pour donner des explications, en faisant ainsi des ouvertures pour renouer les pourparlers, le maréchal avouait implicitement son impuissance absolue de sortir les armes à la main. Il faut bien le dire, une semblable conduite, après une semblable inaction, est inouïe dans l'histoire militaire. »

Le rapport examine ensuite les relations du maréchal avec le gouvernement de la Défense nationale. Il constate, à ce propos, que les moyens de communication avec l'extérieur ne faisaient pas défaut.

« Si donc l'armée de Metz n'a pas été appelée à combiner ses efforts avec ceux des autres armées françaises, on ne doit en rechercher la cause que dans la volonté du commandant en chef. Le maréchal Bazaine continuant, après le 4 Septembre, le rôle indépendant qu'il s'était déjà attribué vis-à-vis de l'empereur, à poursuivre sans jamais varier, cette politique toute personnelle, que l'ennemi n'a pas manqué d'exploiter.

« Ce n'est pas tout, le gouvernement de la Défense nationale se préoccupait vivement de ravitailler Metz. Il était en droit de compter sur le concours du maréchal. Ce concours lui a fait défaut. Ici, ajoute le rapport, le maréchal ne peut arguer, pour justifier sa conduite, de l'ignorance où il se serait trouvé des résolutions énergiques du gouvernement et des ressources mises à la portée de son armée. » (La suite à demain.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Au nombre des généraux de division composant le 1^{er} conseil de guerre appelé à juger le maréchal Bazaine, se trouve le général Ressayre, un de nos plus savants et plus brillants officiers de cavalerie. A la fin de la Restauration, il n'était que simple engagé volontaire à l'Ecole de Saumur. L'Afrique lui permit de marcher à grands pas dans la carrière qu'il avait embrassée. En 1854, il partit comme lieutenant-colonel pour l'Orient, et il en revint avec le grade de colonel. Général de division à Coulmiers, en 1870, une blessure grave le mit hors de combat, et il dut céder son commandement à un autre général; ses troupes comprirent alors la perte qu'elles avaient faite, car le chef qui les quittait allait renouveler sur les bords de la Loire ses exploits de Crimée.

La quatrième session des conseils municipaux dans les départements s'ouvrira du 2 au 11 novembre prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture, conformément aux prescriptions de la loi.

Il existe en France 9,992,329 électeurs politiques, 9,855,505 électeurs municipaux. En Maine-et-Loire, 149,414 électeurs politiques, 147,585 électeurs municipaux.

Le service d'hiver du chemin de fer d'Orléans commencera à partir du 3 novembre prochain.

Ce jour-là même, la compagnie d'Orléans inaugurerà la ligne d'Orléans à Gien.

On nous écrit de Fontevault :

Le clocher de l'église de Fontevault a reçu mardi un coup de foudre qui l'a écaillé net, comme un poisson. Les effets du terrible fluide ont été, comme toujours, bizarres, capricieux, inexplicables.

Après une matinée orageuse, mais sans pluie, entrecoupée seulement de quelques roulements lointains, la sombre nuée, qui nous apportait une surprise si désagréable, s'est abattue en quelques minutes sur Fontevault, chassée par un vent violent de sud-ouest.

Deux ou trois grondements de tonnerre se sont fait entendre au milieu d'une pluie torrentielle, et le dernier, qui venait encore d'assez loin, n'avait rien de bien inquiétant, quand tout-à-coup une nappe lumineuse nous a enveloppés, et une effroyable décharge, comme celle d'une batterie entière d'artillerie, a éclaté sur nous. En même temps une pluie d'ardoises inondait le toit de l'église. L'étincelle principale a dû se produire au faite du clocher, autour de l'armature métallique qui porte la croix.

On sait qu'en pareil cas, d'après les données ou les hypothèses de la science, il y a deux courants de fluide qui se rencontrent. Le courant, qui a sillonné le toit de l'église et pelé le clocher, venait-il d'en haut ou d'en bas? Il est, je crois, difficile de le dire. S'il venait d'en haut, il serait sans doute descendu jusqu'à terre; or, toute trace de dégâts s'arrête sur le toit du presbytère; à moins qu'on ne suppose qu'arrivé là et rencontrant de longues gouttières chargées d'eau, sous une pluie compacte qui faisait de l'atmosphère un immense réservoir conducteur, le fluide s'est dispersé et évanoui dans ce déluge.

En admettant l'hypothèse vulgaire qui fait tomber le tonnerre, le courant électrique, après avoir enveloppé et dépouillé le clocher, sans endommager la croix, s'est élancé sur la grosse cloche, fracassant le mouton et arrachant quelques ferrures. Mais cette cloche elle-même n'a pas souffert, non plus que sa voisine. Le fluide s'est échappé alors par les lucarnes de la base du clocher, lesquelles ont plus ou moins souffert. Un gros marteau de fer, qui sonnait « autrefois » les heures sur la grosse cloche, a sans doute décidé la foudre à se porter du côté du presbytère; et le courant, descendant par là sur le toit de l'église en se bifurquant, y a laissé deux longues traces de son passage; d'une part, descendant d'assez grosses pierres tout le long du pignon qui sépare le chœur du reste de l'édifice, et de l'autre évenant la toiture presque au fallage du presbytère, appuyé au flanc de l'église. Un dernier effort de la foudre a été fait sur le toit même de la cure, au-dessus d'un gros tas de coquilles qui auraient dû cent fois s'enflammer; et c'est alors que, suivant une grande dalle de zinc, le fluide aurait rencontré les bienheureuses gouttières où il s'est évanoui. Du côté du pignon et des pierres si violemment ébranlées, on perd également la trace du phénomène au bas du toit de l'église.

Mais en même temps la foudre se promenait d'une manière assez fantaisiste dans le voisinage. A deux pas de la cure, elle retroussait des jambes de pantalon sans endommager le propriétaire, une étincelle inoffensive éclatait dans la cour des écuries de la Maison centrale, et, beaucoup plus loin, le fluide était vu parcourant de longs dortoirs.

En somme, plus de peur que de mal, et nulle égratignure à personne. Rien dans l'église, et, au centre même de la décharge, la croix et la cloche intactes, quoiqu'isolées et sans communication métallique avec le sol. N'est-il pas étrange surtout que la croix n'ait pas même été déplacée quand la gaine de plomb qui lui sert de base a été violemment tordue et disloquée?

Serait-ce par hasard (n'en déplaise aux sceptiques de notre temps) que ces objets, solennellement bénis, ne restent pas autant que d'autres à la discrétion du mystérieux fluide; et de l'agent plus mystérieux encore qui pourrait bien y avoir la main? *Mundi rectores tenebrarum harum, spiritus nequitiæ in caelestibus.* (ÉPIÔTE AUX ÉPHÉSIENS.) Voilà de l'hébreu, je le sais bien, quoiqu'en latin, pour une foule de gens qui ne doutent de rien. Mais une dissertation nous mènerait trop loin et ne serait pas ici à sa place. Restons donc comme nous sommes; les uns s'imaginant qu'il n'y a rien au-dessus d'eux, entre ce berceau où ils auraient pourri sans la main d'une mère et ce tombeau où ils pourrissent certainement un jour; les autres croyant, sur bonnes preuves, que dans leur petitesse au milieu de ce vaste univers, ils sont le centre, sous leur roi J.-C., d'un monde surnaturel et immortel qui s'agit pour eux. Faites donc votre signe de croix, bonne gens, quand il tonne, voire même avec de l'eau bénite, et continuez à croire que vous faites bien. X.

Un horrible malheur vient de jeter dans la consternation une honorable famille de Grez-sur-Roc (Sarthe).

Pendant une absence de leurs parents, les deux jeunes fils du sieur Guerrier, journa-

lier à la Cranne, s'amuseront à cueillir des champignons dans les champs, et, sur l'avis d'un voisin qui les trouva excellents, ils s'empressèrent de les faire cuire.

Tous deux en mangèrent et en firent manger à leur petite sœur âgée de seize mois.

Le lendemain, cette pauvre enfant mourait au milieu d'atroces souffrances; le surlendemain, son plus jeune frère, âgé de 7 ans, la suivait dans la tombe. Enfin, aujourd'hui, son frère aîné, âgé de 10 ans, le dernier enfant des époux Guerrier, est à l'agonie.

Quel épouvantable drame intime!

LES TROUBLES DE POITIERS.

Samedi dernier, cette affaire a été jugée par le tribunal correctionnel de Poitiers.

Le ministère public a été heureux, dit-il, de constater que, contrairement à ce qu'ont avancé les journaux étrangers à la localité, il est inexact qu'il y ait eu, dans cette affaire, conflit entre l'autorité civile et l'autorité militaire, que des pierres aient été lancées à la troupe et que des charges de cavalerie aient été faites. Les mesures prises par l'autorité militaire se sont bornées à des patrouilles qui avaient reçu l'ordre de disperser les groupes et d'arrêter les individus qui feraient de la résistance. — Fort heureusement, il n'y a pas eu de faits graves à regretter; plus de 40 personnes ont été relâchées, après une instruction très-minutieuse et conduite avec toute la célérité possible.

Ce n'est qu'à huit heures du soir, après un délibéré d'une heure environ, que le tribunal a rendu son jugement, par lequel il relaxe des fins de la plainte, sans dépens, les sieurs Couturier, Praisidial et Paris, et condamne le sieur Monnet, Barault, Gervais et Rodrigue, chacun à un mois de prison; Bellin, Latreille et Renault, chacun à quinze jours de prison; Coulomb (Clément) à dix jours, Coulomb (Jean-Louis) à six jours et Millet à trois jours de la même peine.

Après le prononcé de ce jugement, l'auditoire s'est écoulé dans le plus grand silence.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux termes sont priées de se libérer en soldant le deuxième terme échu fin septembre.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 12 octobre 1873, débuts de la troupe.

Pour la première fois à Saumur,

LA VOLEUSE D'ENFANTS

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 8 tableaux, de MM. Eugène Grangé et L. Thiboust.

Le spectacle sera terminé par:

La Corde sensible, vaudeville en 1 acte, de MM. Clairville et L. Thiboust.

On commencera à 7 heures 1/2.

Au premier jour, pour les débuts de M. PATRAS

et de M^{me} NOUBEL, LA BELLE HÉLÈNE, opéra-bouffe. — A l'étude: Marie Tudor, — le Gascon.

TABLEAU DE LA TROUPE.

OPÉRA-BOUFFE.

M^{me} NOUBEL, première chanteuse, engagée exclusivement pour l'opéra-bouffe.

M. PATRAS, premier ténor, engagé exclusivement pour l'opéra-bouffe.

M^{lle} FLAMANT, dugazon.

ADMINISTRATION.

MM. Henri CHANTILLY, directeur-administrateur.

DE BOUILLANGER, régisseur général.

GEORGES, deuxième régisseur.

IAHN, chef d'orchestre.

LORANDO, costumier.

ADRIEN, souffleur.

DRAME, COMÉDIE, VAUDEVILLE, OPÉRETTE.

MM. HOMMES.

De Boullanger, grand premier rôle.

Dereynes, grand troisième rôle, deuxième premier rôle.

Routier, jeune premier rôle, fort jeune premier.

Besombes, premier rôle marqué, financier, père noble.

Demiche, amoureux, amoureux comique.

Chantilly, grand premier comique, rôles de composition (jouera exceptionnellement).

Patras, rôles de Dupuis (opérette).

Blum, fort jeune premier comique, des deuxièmes.

Georges, deuxième comique.

Lorando, rôles de convenance.

Le petit Louis, rôles d'enfant.

DAMES.

M^{me} Kerby, 1^{er} rôle en tout genre, grande coquette, fort jeune premier rôle.

M^{lle} Lavenard, jeune premier rôle, forte jeune première.

M^{lle} Flamant, première ingénuité, dugazon.

M^{me} Besombes, premier rôle marqué, duègne, mère noble.

M^{me} Noubel, Schneider (par extraordinaire dans la comédie), rôles de genre.

M^{me} Routier, soubrette et coquette.

M^{me} Demiche, amoureuse, deuxième soubrette.

M^{lle} Louise, rôles de convenance.

La petite Emilie, rôles d'enfant.

Deux dames (cœurs, utilités).

Les artistes de comédie, tous choisis en conséquence, chanteront les rôles dans leur voix.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 35^e fascicule, ENC à ENS est en vente.

LE PRODUIT le plus sûr, le plus efficace, et dont l'emploi facile ne présente aucun danger, est l'EAU D'ISPAHAN, souveraine pour la recoloration et la beauté des cheveux et de la barbe, sans laisser trace de son application.

Le flacon, avec instruction, est vendu 4 fr. 50 dans les grands magasins de nouveautés du TAPIS ROUGE, à Paris, au lieu de 8 fr. au dépôt général. — La caisse de six flacons, 25 fr. 50. — La caisse de douze flacons, 48 fr.

Envoi marchandises franco au-dessus de 25 fr. — Albums des ameublements franco sur demande affranchie.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 OCTOBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 75	» 10	» »	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	815	»	» 5	C. gén. Transatlantique, j. juill.	281 25	»	» 1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	82 50	» 25	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	655	»	» 5	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	445	»	» »
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	» »	Crédit Mobilier	376 25	6 25	» »	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	393 50	»	» 7 50
5 % Emprunt 1871	»	»	» »	Crédit foncier d'Autriche	680	7 50	» »	Société autrichienne, j. janv.	»	»	» »
Emprunt 1872	92 85	»	» 25	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	» 1 25	OBLIGATIONS.			
— libéré	92 35	»	» 05	Est, jouissance nov.	513 75	2 50	» »	Orléans	275 50	»	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	»	» 1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	901 25	»	» 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	274	»	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	»	» »	Midi, jouissance juillet.	597 50	2 50	» »	Est	269 75	»	» »
— 1865, 4 %	433 75	»	» »	Nord, jouissance juillet.	1005	»	» 3 75	Nord	279 75	»	» »
— 1869, 3 % t. payé.	286 25	»	» 1 75	Orléans, jouissance octobre.	817 50	»	» 50	Ouest	270 50	»	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	247 50	»	» »	Ouest, jouissance juillet, 65.	607 55	»	» 50	Midi	270	»	» »
Banque de France, j. juillet.	4225	»	» 15	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	» »	Deux-Charentes	252 50	»	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	533 50	»	» 50	Compagnie parisienne du Gaz.	690	1 25	» »	Vendée	228 75	»	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	» »	Société Immobilière, j. janv.	13 50	»	» 50				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372 50	»	» »								

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, —			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties, au gré des acquéreurs,

LA FERME DU POMMIER-MABY

Commune de Villebernier, exploitée par les époux Château,

Comprenant bâtiments d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et rangées de vignes, portés au cadastre de Villebernier pour une contenance de 3 hectares 97 ares, et au cadastre de Saint-Lambert-des-Levées pour une contenance de 52 ares 80 centiares.

S'adresser, pour visiter la propriété, au sieur Château, et, pour plus amples renseignements, voir les placards. (405)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Nommée LE MOULIN,

Sise près le canal de la Dive, commune d'Antoigné,

Consistant en maison d'habitation et d'exploitation, bonnes terres et prés, en un seul tenant, d'une contenance d'environ 17 hectares 60 ares.

Environ 500 peupliers de tous âges existent sur la propriété.

Et différents morceaux de terre et vignes séparés, d'une contenance totale de 3 hectares environ, sis commune d'Antoigné.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e GALBRUN, notaire.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Au château de Brézé.

Le dimanche 2 novembre 1873, à deux heures après midi,

BEAUX CHÊNES

ET PEUPLIERS

Dépendant de la terre de Brézé,

ET LES

COUPES DE BOIS-TAILLIS

Ci-après désignés :

1^o La coupe de Charbonnière, contenant 13 hectares.

2^o La grande coupe des Semis-d'Asnières, contenant 6 hectares 97 ares 87 centiares.

3^o La coupe des Semis-de-Meigné, contenant 9 hectares 92 ares 81 centiares.

4^o La coupe des Reisses, contenant 17 hectares 68 ares 11 centiares.

5^o Deux cents pieds de chêne, situés dans la coupe de la Couche-au-Loup.

6^o Cent vingt-cinq pieds de chêne, situés dans la coupe de la Petite-Sablonnière.

7^o Cent cinquante pieds de chêne, situés dans la coupe des Cerisiers.

8^o Soixante-seize peupliers, situés sur la ferme de Belle-Chasse.

9^o Cent pieds de chêne, situés dans la coupe de la Fouquelière.

10^o Deux cents pieds de chêne, situés dans la coupe des Lions.

Tous ces arbres sont numérotés et marqués au chiffre D. B.

Toutes ces différentes ventes sont situées commune de Brézé, excepté la coupe de la Fouquelière, qui est sur la commune d'Epieds.

S'adresser, pour voir ces différentes ventes, aux gardes de la terre de Brézé, et, pour traiter, le jour de la vente, à M. VOLLAND, régisseur.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Contigues,

Situées à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n^{os} 17 et 18 bis.

La première, occupée par M. Chapin, comprend : caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, terrasse et jardin; deux chambres et cabinets au premier étage; deux chambres, lieux d'aisances et mansardes au deuxième étage.

La deuxième, où habitait M^{lle} Bonneau, comprend : caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, vestibule; quatre pièces au premier étage; greniers et mansarde.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire. (398)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, place Saint-Michel, n^o 2, et quai de Limoges,

Appartenant à M. H. BAILLOU DE LA BROUSSE.

Cette maison comprend : vaste logement, cour, servitudes, remise, écurie, buanderie.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (397)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

ON DEMANDE A EMPRUNTER une somme de 11,000 fr. (5,000 et 6,000), pour rembourser deux prix de vente d'immeubles.

Subrogation dans le privilège des vendeurs.

S'adresser audit notaire. (388)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Quarante-deux ares 24 centiares de pré,

dans la prairie du Jugasteau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, joignant du midi la ferme des Tisonnières, du couchant la rue du Marais et du nord le marais de Saint-Lambert.

S'adresser audit M^e DENIEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Un jardin, d'un hectare dix ares, et une maison, à Saint-Lambert-des-Levées, en face de la Mairie; autre petit jardin, longeant la boire; le tout occupé par les époux Belot, appartenant à M. et M^{me} Gounin-Pineau, de Tours.

Entrée en jouissance de suite.

S'adresser à M^{me} LEPINE-PINEAU, rue du Portail-Louis, ou à M^e CLOUARD, notaire. (386)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle,

Anciennement occupée par la Société du Fort.

S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Et pour la Saint-Jean 1874,

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

IL A ÉTÉ TROUVÉ, mercredi, dans les prés, du côté de l'Institution Saint-Louis, une PETITE CHIENNE.

S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

HAUTES NOUVEAUTÉS.

M. Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelles,